



LISTE DES PIÈCES À TRANSMETTRE AVEC VOTRE BULLETIN D'ADHÉSION

DOCUMENTS

ADHÉRENT-E

- Le bulletin d'adhésion rempli, date, paraphé et signé
- La copie de votre pièce d'identité
- La copie de votre attestation de droit à l'assurance maladie
- La copie, le cas échéant, de votre carte d'adhérent-e de votre complémentaire santé actuelle
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal du compte sur lequel les prestations devront être versées
- La copie de votre dernier bulletin de salaire, si vous êtes salarié-e d'un établissement public de santé (titulaire, stagiaire ou contractuel) ou d'un établissement loi 1901 en lien avec la fonction publique hospitalière ou les établissements publics de santé
- La copie de votre dernier bulletin de paiement CNRACL, si vous êtes retraité-e hospitalier
- La copie de votre certificat de scolarité si vous êtes élève d'une école publique d'enseignement médical, paramédical ou social
- l'imprimé Cerfa "Déclaration de changement de situation" si vous venez d'un centre autre que celui de la CPAM
- Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé
- l'autorisation de précompte sur salaire si vous êtes salarié-e d'un établissement public de santé (titulaire, stagiaire ou contractuel)
- La lettre type de demande de résiliation remplie et signée si vous souhaitez que nous prenions en charge son envoi auprès de votre complémentaire santé actuelle
- La carte de tiers payant de votre mutuelle actuelle
- Le certificat de radiation de votre ancien organisme de complémentaire santé (mutuelle ou assurance)*

CONJOINT-E

Important : si votre conjoint-e est hospitalier, il est nécessaire qu'il-elle souscrive son propre contrat MFH pour bénéficier de la cotisation minorée à vie de la catégorie adhérent-e hospitalier

- la copie de l'attestation de droit à l'assurance maladie
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal du compte sur lequel devront être versées les prestations, si différent du compte de l'adhérent-e
- la copie du dernier bulletin de salaire
- le certificat de radiation de l'actuel organisme de complémentaire santé*
- la copie du livret de famille ou d'une pièce d'identité

ENFANT-S

- la copie de l'attestation de droit à l'assurance maladie sur laquelle est-sont inscrit-s le-s enfant-s
- la copie du livret de famille
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal du compte sur lequel devront être versées les prestations (pour les enfants de plus de 16 ans), si différent du compte de l'adhérent-e

* Le certificat de radiation est parfois envoyé tardivement. Vous pourrez nous le retourner après l'envoi de votre adhésion et des autres pièces. Pour résilier votre contrat, vous trouverez dans ce dossier une lettre type et nous vous proposons un service d'aide aux formalités administratives. En nous retournant votre lettre type signée nous l'enverrons à nos frais en recommandé A/R à votre actuel organisme complémentaire. A savoir : votre actuel organisme santé avait l'obligation légale (loi Châtel) de vous informer de la date d'échéance de votre contrat ainsi que de la période de préavis. S'il ne vous en a informé, vous avez la possibilité de résilier votre contrat à tout moment de l'année.

La mutuelle MFH « Mutuelle de France des Hospitaliers » est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRENE 397 742 952. Son siège social est situé au Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes (CHUGA), avenue du Maquis de Grésivaudan 38 700 la Tronche